

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
Votants : 10	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Fixation des attributions de compensation 2021

Le maire expose au conseil municipal que chaque année la Communauté de Commune du Sud-Corse (CCSC) fixe les attributions de compensations (AC) en faveur de ses communes membres.

Cette procédure a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre la CCSC et les communes.

Comme tous les ans depuis la séance du 14 avril 2016, les AC sont fixées librement par le conseil communautaire. Elles ont pour vocation, comme l'exprime les délibérations du conseil communautaire, de réduire depuis 2017 le reversement aux communes de suppléments de recettes grâce à un dispositif de lissage qui permet à la CCSC de conserver les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Ces attributions de compensations visent à soustraire de la fiscalité certaines charges nettes évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération en séance du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a délibéré pour fixer les AC libres appliquées à l'ensemble des communes membres pour l'exercice 2021.

Le calcul des attributions effectué par la CCSC laisse à la charge de la commune de Pianottoli-Caldarello un différentiel de 41320,00 €.

Oùï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

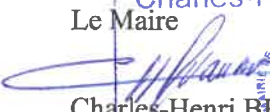

Le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le calcul des attributions de compensation libres de 2021 votées à la CCSC le 27 janvier 2021,

Article 2 : de verser la somme de 41 320,00 € en faveur de la CCSC. Les crédits sont inscrits au chapitre 014 article 739211 du budget de la commune.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 21/05/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2021 Le Maire  Charles-Henri BIANCONI 
--	---